



**ARRETE N° M-2025-08 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
SUR LA COMMUNE DE MONLET**

Le Maire de Monlet,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
- VU** le code de la route, et notamment ses articles L 411-1 et R 411-25 ;
- VU** la demande formulée le 31 mars 2025 par Madame Valérie LYOTARD pour la SARL STPP du Velay – ZA de Taulhac – avenue Louis Jonget 43000 LE PUY-EN-VELAY ;

CONSIDERANT que pour permettre d'effectuer des travaux de terrassement pour branchement électrique, il est nécessaire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux qui empièteront sur la chaussée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits à Chardon, rue des Saliens :

le mercredi 9 avril 2025

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur l'ensemble du linéaire des travaux, sous peine d'enlèvement.

ARTICLE 3 : Pendant les travaux, la circulation des véhicules sera déviée par les autres voies communales disponibles, et le stationnement des véhicules sera interdit.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies. Une mise à la fourrière pourra être requise aux frais et risques du propriétaire.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la SARL STPP du Velay. Elle devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la SARL STPP du Velay.

ARTICLE 7 : Le nettoyage du chantier et la remise en état de la chaussée seront à la charge de la SARL STPP du Velay.

ARTICLE 8 : Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monlet, le 7 avril 2025

Le Maire


Philippe RITTER